



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

#### Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Odile Juskiewicz, Vincent Houry, François Lantigny, Caroline Prallet, Thomas Brossier, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Éric Girard, Barbara Vérité, Kélia Mercier, Leng Cha et Laurent Benoist.

Absents excusés : Fabrice Raymond, Jacqueline Destouches  
Fabrice Raymond donne pouvoir à Vincent Houry  
Jacqueline Destouches donne pouvoir à Jean-Claude Hénault

Mme Kélia Mercier a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 15

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h03

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Motion de soutien : violences envers les élus

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée.**

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### **Décision n°08/2023 – Exercice du droit de préemption urbain**

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 229 (1131 m<sup>2</sup>) sise La Fosse aux Loups à St-Julien-de-Chédon, appartenant à Mme Gaudeau Arlette domiciliée 6 rue des Fèves à Beaune (21200), au prix de **3 500 € TTC**.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

**Vu** la demande susvisée ;

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste d'accueil et assistance à la secrétaire de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et assistance à la secrétaire de mairie.

Le poste est à temps non complet (19/35h hebdomadaire).

Le poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la création du poste défini ci-dessus et **charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## **II) Motion de soutien : violences envers les élus**

### **Encore des agressions contre les maires**

Pas un jour sans qu'une nouvelle affaire n'apparaisse, Véhicule saboté, campagne de dénigrement, maire jeté à la rivière... et il y a quelques jours la France apprenait la démission de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins. Harcelé, l'édile était devenu la cible de messages de haine. Apogée de cette violence, son domicile avait été incendié au mois de mars 2023.

Sa démission est une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat. Ces pressions et agressions qu'ils subissent, y compris par des groupes organisés comme en l'espèce, mettent en cause tout leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel. C'est inacceptable.

On se souvient avec émotion de la mort tragique en 2019 de Jean-Mathieu Michel, maire de Signes. Les agressions envers les élus sont en hausse et les condamnations ne sont souvent pas à la hauteur du préjudice.

Bien que les maires soient les plus touchés par ces violences, elles peuvent également concerner d'autres membres des conseils municipaux

Insultes, menaces, violences, ces agressions envers celles et ceux qui se sont engagés pour le bien commun, doivent cesser.

Dans ce contexte :

- Le Conseil municipal demande à l'État de prendre des mesures complémentaires à la loi "engagement et proximité" pour protéger les élus, avec des actions concrètes et immédiates.

## **III) Informations mutuelles**

- Elections sénatoriales – dimanche 24 septembre 2023 :  
Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans.

Le renouvellement du Sénat se fait par moitié tous les 3 ans.

Composition du collège électoral

- députés et sénateurs,
- conseillers régionaux
- conseillers départementaux,
- délégués des conseils municipaux

### Désignation des délégués

Les délégués et les suppléants sont désignés par et parmi les conseillers municipaux.

Le vote est effectué au scrutin majoritaire à deux tours.

Deux votes :

- ✓ un pour les délégués
- ✓ un pour les suppléants

### Convocation des Conseils municipaux

Réunion des Conseils municipaux : vendredi 9 juin 2023.

En l'absence de quorum le 9 juin, il conviendra d'informer immédiatement la préfecture.

Le Conseil municipal sera de nouveau convoqué le mardi 13 juin 2023

### Modalités de candidatures

Il est souhaitable que les candidats fassent connaître au Conseil municipal leur souhait d'être désignés délégués titulaires ou suppléants.

Le maire lance donc un appel à candidature :

- Titulaire : Jean-Claude Hénault
- Titulaire : Vincent Houry
- Titulaire : Michel Leplard
- Suppléant : Fabrice Raymond
- Suppléant : François Lantigny
- Suppléant : Caroline Prallet
- Suppléant : Odile Juskiewicz

### Déroulement des opérations

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du Conseil municipal.

Le bureau électoral présidé par le président, 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents  
2 membres du Conseil municipal les plus jeunes.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

- Retour sur le questionnaire « vous avez la parole » : taux de réponse 24%
- Commission école / cantine : mardi 13 juin à 18h30
- Commission du personnel : mardi 6 juin à 18h30
- L'entreprise Bodet, spécialiste dans la restauration des cloches, propose une visite de leur site à Trémentines le 23 juin 2023 au départ de Saint-Georges sur Cher

**Prochains conseils : 9 juin 2023 (élections sénatoriales) & 20 juin 2023**

**Séance levée à 19h50**